



Ormont-Dessus, le 6 juin 2016

LA MUNICIPALITE

D'ORMONT-DESSUS

1865 LES DIABLERETS

***La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal***

Préavis municipal n°02-2016, relatif à une demande de crédit d'étude pour la révision du Plan partiel d'affectation intercommunal du Meilleret, dans le cadre des projets en relation avec les JOJ2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) 2020 ont été attribués à Lausanne en juillet 2015. Dans le dossier de candidature, le site des Diablerets avait été choisi pour l'organisation des disciplines de ski alpin, soit le slalom géant, le slalom spécial, le super G et le Team Event. Si la plupart des disciplines peuvent être organisées avec les infrastructures actuelles, le super G nécessite, quant à lui, certains aménagements pour la sécurité des participants et l'homologation FIS. De plus, le déplacement du télésiège Vioz-Mazots permettrait d'aménager une aire d'arrivée pour toutes les disciplines, digne d'un événement international et qui répond aux besoins actuels des skieurs et les lugeurs.

Les partenaires locaux ont étudié les possibilités d'organiser les JOJ2020, mais également de développer une infrastructure durable afin de proposer une piste d'entraînement et de compétition répondant aux normes et permettant une séparation avec le ski de loisirs pour garantir la sécurité de chacun. Dans ce sens, ce projet est soutenu par Ski-Romand.

Le Plan partiel d'affectation (PPA) intercommunal du Meilleret, établi en 2002, ne permettant pas de tels aménagements, plusieurs modifications doivent y être apportées. Afin de préparer ces modifications, la Municipalité demande à votre Autorité un crédit d'étude, objet du présent préavis.

2. Déroulement des travaux

2.1. Etablissement d'une étude d'impact sur l'environnement

Compte tenu des différentes interventions techniques prévues (élargissement de la piste, déplacement et prolongement de l'enneigement mécanique, défrichements, modifications de terrain), une étude d'impact doit être réalisée. Sa forme dépendra de l'ampleur réelle des modifications de terrain et des surfaces à enneiger. L'étude permettra également de soutenir le choix de la variante la plus adéquate. Enfin, elle doit proposer des mesures de compensation.

2.2. Etablissement d'un dossier de défrichement et gestion des questions liées à la forêt

D'importants défrichements sont prévus pour l'adaptation de la piste. Un dossier de défrichement devra être établi sur la base de la variante retenue. Le dossier devra proposer les compensations aux surfaces défrichées. Une coordination avec le service des forêts est nécessaire à ce sujet. De plus, il faudra formaliser les modalités de modification du tracé du télésiège Vioz - Mazots pour la partie en forêt.

2.3. Modification du plan du PPA et de son règlement

Les différentes modifications de périmètres et de zones seront reportées sur un plan, pour le secteur compris entre les Mazots et les Vioz. Une carte synoptique de synthèse sera établie conformément à la demande du SDT, afin de documenter les modifications apportées successivement au PPA depuis sa première version, donc avec la modification récente pour la station du nouveau télésiège de Mi-Laouissalet et les modifications du présent projet.

2.4. Etablissement du rapport 47 OAT

Un rapport d'aménagement au sens de l'art. 47 OAT sera établi pour renseigner sur la compatibilité du projet par rapport aux différentes dispositions légales.

3. Calendrier

L'objectif est de pouvoir mettre à l'enquête le dossier à l'automne 2016. Les études de terrain seront réalisées en juin, sous réserve des compétences financières municipales, pour permettre ensuite l'établissement de l'étude d'impact et des documents du PPA.

4. Coûts (en CHF)

Afin de déterminer les coûts relatifs aux travaux susmentionnés, les bureaux *Hintermann & Weber* (Etudes et conseils en environnement) et le bureau *EFA+C* aux Diablerets ont été contactés. Ces deux bureaux ont déjà travaillé ensemble sur le projet de PPA du Glacier, connaissent parfaitement la commune et ses enjeux et sont sensibles aux projets de développement touristique et sportif, notamment liés au ski.

Etude d'impact, dossier de défrichement et problématiques forestières, rapport 47OAT, modification du règlement et du plan, contacts avec les services de l'Etat,...	26'770.00
Définition du périmètre, relevé des lisières forestières, modification du règlement, constitution du plan, établissement du plan global de synthèse, contacts avec les services de l'Etat,...	25'110.00
<i>Divers et imprévus</i>	<i>4'200.00</i>
TOTAL arrondi	56'000.00

5. Conclusion

L'organisation des épreuves de ski alpin des Jeux Olympiques de la Jeunesse en 2020 est une grande opportunité que la commune d'Ormont-Dessus ne peut laisser passer. La modification du PPA intercommunal du Meilleret est la première étape dans ce sens et permettra de faire les aménagements nécessaires à l'organisation des épreuves des JOJ2020, mais également à des aménagements durables et bénéfiques au développement touristique et sportif de la commune et de la région.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

- Vu** le préavis municipal n°02-2016, relatif à une demande de crédit d'étude pour la révision du Plan partiel d'affectation intercommunal du Meilleret, dans le cadre des projets en relation avec les JOJ2020 ;
- Ouï** les rapports des commissions chargées de l'étudier ;
- Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de cette séance ;

DECIDE

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'un montant de CHF 56'000.00 pour l'élaboration de la modification du PPA intercommunal du Meilleret, en relation avec les JOJ2020;
2. De l'autoriser à prélever ce montant sur les liquidités de la caisse communale ou, au besoin, de procéder à l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'Etat ;
3. De l'autoriser à amortir ce montant sur 10 ans et ce, dès 2017.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 6 juin 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ph. Grobéty

Le secrétaire :

C. Fuhrer

Déléguée de la Municipalité à disposition : Mme Myriam Dégallier.